

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

**Séance du 7 juillet 2023
Avis n°2023-05**

Avis du CSRPN Hauts-de-France relatif à l'inventaire des ZNIEFF en Hauts-de-France

L'organisation de l'inventaire des ZNIEFF prévoit que les DREAL soient maîtres d'œuvre de l'inventaire et que le CSRPN en assure la validation régionale avant la transmission à PatriNat pour la validation nationale (HORELLOU A., DORE A., HERARD K. & SIBLET J.-P., 2014. – Guide méthodologique pour l'inventaire continu des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en milieu continental. – MNHN-SPN. 110 p)

Contexte

L'inventaire des ZNIEFF continentales est encadré au niveau national par un guide méthodologique, publié en 2014. Depuis, il a été complété par plusieurs notes nationales. L'ensemble de ces documents sont disponibles sur le site de l'INPN :

<https://inpn.mnhn.fr/telechargement/documentation/znieff>

Le passage à l'actualisation continue des ZNIEFF continentales, à partir de 2013, vise à garantir un inventaire rigoureux et cohérent temporellement et spatialement. L'inventaire des ZNIEFF Hauts-de-France étant issu de la fusion de celles de la Picardie et du Nord – Pas-de-Calais, il est apparu nécessaire d'établir une méthode régionale afin de :

- adapter le cadre national aux particularités des Hauts-de-France ;
- clarifier certains aspects de la méthode nationale ;
- homogénéiser les pratiques entre les deux anciennes régions administratives ;
- formaliser les critères d'éligibilité des zones à l'inventaire et de délimitation des ZNIEFF ;
- Assurer de la cohérence lors de la validation des nouveaux périmètres et périmètres actualisés.

La méthode proposée n'a cependant pas vocation à se substituer au cadre national mais à le compléter. Elle intégrera donc au fur et à mesure les évolutions du cadre national.

Elle est issue d'un travail collégial entre la DREAL, pilote régional de l'inventaire, le CEN qui en assure le secrétariat, quelques membres du CSRPN et les principaux partenaires naturalistes du projet : CBN de Bailleul, GON et Picardie Nature.

Cette première version, présentée au CSRPN traite principalement des milieux continentaux terrestres. Elle sera complétée par un travail spécifique sur les milieux aquatiques. Le volet fonge sera également complété en lien avec les travaux sur la liste des espèces déterminantes Hauts-de-France de fonge.

Cette première version de la méthode a fait l'objet de plusieurs passages en CSRPN :

- GT connaissance, les 30 juin, 21 novembre 2022 et 5 janvier 2023 ;
- Séance plénière, le 22 septembre 2022 pour la validation de la partie « Autres espèces à enjeux » avec l'émission d'un avis, disponible [ici](#).

Avis du CSRPN des Hauts-de-France sur cette première version de la méthode régionale :

Les membres du CSRPN soulignent la qualité du document produit et l'intérêt de la démarche d'élaboration d'une méthode régionale adaptée aux enjeux et particularismes de la région Hauts-de-France. Celle-ci permettra par ailleurs d'alimenter les débats méthodologiques nationaux.

Suite à la présentation, faite lors de la séance du 07 juillet 2023, les membres du CSRPN valident la méthode régionale et émettent quelques recommandations :

- Concernant les critères de déterminance à la zone pour les espèces et notamment sur leurs habitats retenus, remplacer le terme « hivernage » par « aires de repos, avec le cas particulier des lieux d'hivernage, où seuls ceux concernant des espèces à métabolisme ralenti seront pris en compte ». Cela permettra en outre une convergence avec les termes retenus dans le cadre de la réglementation relative aux espèces protégées et habitats associés (en particulier concernant les habitats d'espèces protégées).
- Concernant les milieux agricoles, il conviendra de revoir le texte page 36 et le mettre en cohérence avec le tableau de synthèse sur les zones fortement anthropisées.
- Concernant les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE végétales ou animales), leur présence ne doit pas être un critère d'exclusion ou de désinscription d'une zone à l'inventaire. Le critère prioritaire reste la présence d'espèces ou d'habitats déterminants de ZNIEFF (indépendamment de la présence d'EEE). L'exemple, pris en séance, est celui du fort intérêt d'anciennes gravières comme zones d'hivernage d'anatidés dont l'attractivité pour les canards plongeurs, tient majoritairement à la présence de la Moule zébrée, espèce exotique envahissante.
- Dans le cadre la limite Terre-Mer entre les ZNIEFF « continentales » et « marines », il a été convenu de reprendre le cadre méthodologique national. Il faudra donc revoir certains périmètres de ZNIEFF continentales.
- Concernant les ZNIEFF « Milieux aquatiques – cours d'eau », essentiellement argumentées sur les enjeux piscicoles, les membres du CSRPN souhaitent une meilleure prise en compte des aspects entomologiques (odonates en particulier), et floristiques... pour leur délimitation. Le travail complémentaire à mener sur ce volet des ZNIEFF continentales doit être envisagé en ce sens. Enfin le CSRPN attire l'attention sur l'importance de la prise en compte des berges des cours d'eau.
- Concernant des ZNIEFF revêtant un caractère fonctionnel important, comme les corridors écologiques, une analyse doit être poursuivie sur les critères à retenir afin de les qualifier et de les intégrer en type I ou II.

Fait le 18 août 2023

À Amiens

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,



Franck SPINELLI